



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Membres en exercice</u> :	15	<u>Date de la Convocation</u> :	15/01/2020
<u>Nombre de Membres présents</u> :	12		
<u>Nombre de Membres qui ont pris part à la Délibération</u> :	12	<u>Date Affichage</u> :	15/01/2020

Séance du Lundi 20 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : MARCHAUD René, Maire, JOUVE Yves, BRUNEL Stéphane, BOULET Geneviève, Adjoint au Maire, RASPAIL Marie-Pierre, CHANIS Véronique, PASSEMARD Franck, MEUNIER Frédéric, GAUTHIER Christelle, BARRET David, CALMIER René, BARD Cécile, Conseillers Municipaux.

EXCUSEES : DR VIGOUROUX Joëlle, Adjointe au Maire, MALLASEN Aurélie, BARRIERE Frédérique, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : BARRET David, Conseiller Municipal

COMPTE RENDU

1 – Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire – Modifications des statuts – Approbation du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE 43) dont notre commune est adhérente.

Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 Février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- Permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes...);
- Intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- Prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Energies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
- Modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux...).

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est approché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune des communes adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité Syndical réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Energie que compte le Syndicat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et leur Annexe 1,
- PREND ACTE et APPROUVE l'adhésion au Syndicat des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre cités ci-avant.

2 – Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique (A.GE.D.I.) – Modifications des statuts – Approbation du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Stéphane BRUNEL, Adjoint au Maire

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

3 – Service Assainissement – Admission en non-valeur - (Décisions modificatives n°1)

Rapporteur : M. Stéphane BRUNEL, Adjoint au Maire

M. le Trésorier de Brioude a fait parvenir au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 447.46 €, réparti sur plusieurs titres de recettes, émis entre 2012 et 2018, sur le Budget de l'assainissement de FONTANNES.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°3868570532.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les divers titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur transmise par la Trésorerie de Brioude n°3868570532, pour un montant global de 447.46 Euros, sur le budget de l'assainissement.
- De préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget de l'assainissement 2019, à l'article 6541 – créances admises en non-valeur, ne nécessitant pas de décisions modificatives.

4 – Ecole de Fontannes – Classe de découverte dans le Val de Loire pour les Elèves de CM1-CM2 – Subvention exceptionnelle

Monsieur René MARCHAUD, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal le projet pédagogique Classe de découverte dans le Val de Loire de la classe CM1-CM2 de l'Ecole de Fontannes ; ce voyage aura lieu du 18 Mars au 20 Mars 2020 inclus.

Le budget prévisionnel est de 4760 € pour 17 Elèves. L'école sollicite une subvention de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de **1000 Euros**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 Euros à l'Ecole de Fontannes pour la classe découverte dans le Val de Loire de Classe CM1-CM2
- demande que cette somme soit inscrite au budget 2020 de la Commune .

5 – Personnel Communal – Renouvellement de contrat à durée déterminée

Rapporteur : Mme Geneviève BOULET, Adjointe au Maire

Mme Geneviève BOULET, Adjointe au Maire, rappelle :

- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de

fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

- la délibération en date du 20 décembre 2018 créant le poste d'un adjoint technique, de catégorie C pour une durée hebdomadaire de 24 Heures, assurant le service d'aide à la cantine scolaire, l'entretien des bâtiments communaux et l'organisation des permanences de la Médiathèque Municipale, pour une durée d'un an à compter du 01 mars 2019 (trois ans maximum).

Mme Geneviève BOULET, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée d'un an à compter du 29 Février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat dans les mêmes conditions que précédemment soit :

- grade d'adjoint technique territorial, de catégorie C
- durée hebdomadaire de 24 heures
- Rémunération établit à un indice majoré de 325
- Durée : un an à compter du 29 février 2020

6 – Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs à compter de janvier 2020

Rapporteur : Mme Geneviève BOULET, Adjointe au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs présenté ci-dessous mis à jour à compter de Janvier 2020 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures)
<i>EMPLOIS PERMANENTS</i>			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial (en détachement depuis sept 2018)	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique Territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique Principal de 2 ^{nde} classe	C	1	22 heures
TOTAL		5	162 heures
<i>EMPLOIS NON PERMANENTS</i>			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique Territorial	C	3	35 heures, 24 heures et 9 heures 30
TOTAL		3	68 heures 30
<i>CUMUL</i>			
TOTAL		8	230 heures 30

A cet effectif est ajouté un emploi d'avenir à 35 heures hebdomadaire et un apprenti.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs mis à jour à compter de janvier 2020 comme présenté ci-dessus.

7 – Convention Employeur Public – SDIS de la Haute-Loire relative à la disponibilité pour intervention et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail – Autorisation de signature

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour un agent de la collectivité (Yves PONTON) est engagé comme sapeur-pompier volontaire.

Il est proposé de conclure une convention avec le SDIS de la Haute-Loire afin de préciser les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention avec le SDIS de la Haute-Loire pour l'Agent concerné. M. le Maire donne lecture de ladite convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDIS de la Haute-Loire, afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité de l'agent pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

8 – Projet de PPRI de l'Allier et des Affluents sur le bassin brivadois – Avis du Conseil Municipal

Dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels majeurs, un plan de prévention du risque inondation de l'Allier et de ses Affluents a été prescrit sur les communes de Auzon, Azerat, Brioude, Cohade, Fontannes, Lamothe, Ste-Florine, Vergongheon et Vézézoux par arrêté préfectoral du 16 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant le projet de plan de prévention du risque inondation (PPR-i), établi par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire.

Après consultation du dossier du projet du PPR-i, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable et ne formule aucune observation.

→ Les délibérations intégrales sont disponibles en mairie, également sur le site internet www.fontannes.fr